

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
06 mai 2019**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 06 mai 2019, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Yves Detroz, maire.

Sont présents:

Monsieur Langis Proulx
Madame Lise Lebel
Madame Nicole Després
Madame Julie Lacroix-Danis

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén. fait fonction de secrétaire d'assemblée.

09 personnes assistent à ladite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00. Monsieur Yves Detroz, maire, souhaite la bienvenue et demande un moment de silence pour M. Dave Côté, M. Gaétan Brisson ainsi que M. Claude Lechasseur.

De plus, il félicite madame Lise lebel pour son poste de conseillère.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 059-19

Il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2019

Résolution No 060-19

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 1er avril 2019. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

La conseillère, madame Julie Lacroix-Danis, présente à 19h06.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2019.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 061-19

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :

DÉPENSES AU 30 AVRIL 2019

Dépenses incompressibles (par Accès-D):	4 351.22\$
Dépenses incompressibles (par chèque):	4 221.14\$
Dépenses compressibles :	58 118.68\$
Frais fixes opération entreprise :	63.70\$
Int. Prêt No1 Finan. Temporaire édifice mun. :	6 553.47\$
Int. Prêt No3 Camion Incendie :	269.51\$
Int. Prêt No4 Réseau d'égout :	199.46\$
Int. sur emprunt temporaire :	38.13\$
Paiement/ RCAP :	161.75\$
Remises Fédérales/Provinciales Mars 2019 :	7 972.68\$
Salaires des employés :	14 126.57\$
Total des dépenses pour avril 2019 :	96 076.31\$

REVENUS AU 30 AVRIL 2019

Arrondissement :	0.05\$
Atelier/découverte des plantes médicinales :	40.00\$
Autres revenu :	137.19\$
Contribution pour Jardinières (Corpo) :	100.00\$
Compensation collecte sélective 2018 :	1 088.24\$
Intérêts-arrière de taxes :	169.94\$
Location du Centre Sportif :	100.00\$
Mutation :	197.76\$
Permis :	140.00\$
Photocopies :	28.20\$
Plante verte pour le Décès Gaétan Brisson :	30.00\$
Retour de paiement en trop de taxe :	100.00\$
Taxes foncières générales :	13 686.40\$
Vente de résidu ferreux :	56.00\$
Total des revenus pour avril 2019 :	15 873.78\$
Solde en banque au 30 avril 2019 :	-40.00\$
Solde en banque dans crédit variable :	43 192.00\$

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UNE ÉLUE MUNICIPALE

La directrice générale, madame Nadia Lavoie, reçoit et fait la lecture de la déclaration d'intérêts pécuniaires du membre du conseil municipal, pour l' élu suivant:

La conseillère, madame Lise Lebel;

Ainsi, ceci complète, la déclaration d'intérêts pécuniaires du membre du conseil municipal.

REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PROCÉDURE DE VENTE D'IMMEUBLES EN RAISON DU NON-PAIEMENT DES TAXES

Résolution No 062-19

Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts mandate et autorise la directrice générale, Nadia Lavoie, pour agir à titre de représentante de la municipalité dans le dossier de la procédure de vente d'immeubles en raison du non-paiement des taxes qui aura lieu jeudi le 13e jour du mois de juin 2019 à 10 heures au bureau de la MRC de Rimouski-Neigette.

Cette dernière est donc autorisée, pour et au nom de la municipalité, à acquérir les immeubles faisant partie de cette procédure pour le territoire de la municipalité de La Trinité-des-Monts, et ceci seulement dans l'alternative où aucun autre individu, organisme ou entreprise ne voudrait s'en porter acquéreur, le tout au prix minimum exigé pour

couvrir les taxes dues de même que les frais inhérents à cette vente.

Celle-ci est de plus autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires à cette fin.

PROJET « SUITE DES AMÉNAGEMENTS AU PARC ET À L'ÉDIFICE MUNICIPAL »

Résolution No 063-19

ATTENDU QU'afin de pouvoir exécuter la suite des aménagements du Projet Parc intergénérationnel des Mésanges et de l'Édifice municipal, la municipalité désire procéder à l'insertion d'arbres fruitiers, de fleurs comestibles, de fines herbes et de cabanes d'oiseaux;

ATTENDU QUE le présent volet vient compléter la Phase 4 « STRUCTURES D'ANIMATION »;

ATTENDU QU'afin d'uniformiser le nouvel édifice municipal et le Parc des Mésanges, le conseil désire installer des mâts et drapeaux des paliers gouvernementaux et celui de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité met en place tous les efforts possibles afin de réaliser cette phase qui est essentielle à la continuité globale du projet;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts:

- Mandate madame Nadia Lavoie, directrice générale/secrétaire-trésorière à présenter une demande de financement de seize mille cent dollars (16 100 \$) aux Fonds de développement rural, volet enveloppe réservé pour le projet « SUITE DES AMÉNAGEMENTS AU PARC ET À L'ÉDIFICE MUNICIPAL ».
- S'engage à verser au dit projet avec le soutien des autres partenaires financiers, une contribution de cinq mille quatre cents dollars (5 400 \$).
- Autorise monsieur Yves Detroz, maire à signer le protocole d'entente lié à ce projet, ainsi que tous documents s'y rattachant.

APPUI A LA CORPORATION DE LA ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME POUR LE PROJET « SOUTIEN À LA PROMOTION ET À LA SIGNALISATION DE LA ROUTE TOURISTIQUE DES MONTS NOTRE-DAME »

Résolution No 064-19

Il est proposé par Lise Lebel et résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts, appui La Corporation de la Route des Monts Notre-Dame, dans la demande de financement du projet « SOUTIEN À LA PROMOTION ET À LA SIGNALISATION DE LA ROUTE TOURISTIQUE DES MONTS NOTRE-DAME » auprès du FDR (Fonds de Développement Rural) une somme de dix mille dollars (10 000.00\$) est demandée. Le présent projet à un coût total de dix-neuf mille huit-cent quatre-vingt-deux dollars (19 882 \$).

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Résolution No 065-19

Il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité que le règlement décrétant la rémunération et l'allocation de dépenses pour les élus municipaux suivant, portant le numéro #239-18 soit adopté.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS**

RÈGLEMENT NUMÉRO #239-18

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)*, la municipalité locale de La Trinité-des-Monts a adopté le 9 janvier 2006, un règlement fixant la rémunération des ses membres ;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Dave Côté, conseillé à la séance ordinaire du Conseil, le 5 novembre 2018 (résolution #161-18);

ATTENDU que le but est de rendre vers la rémunération minimale que L'Union des municipalités du Québec (UMQ) demande aux municipalités de petite taille;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Nicole Després, et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statue ce qui suit:

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. Rémunération du maire

La rémunération annuelle du maire est fixée à 5 724.02\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

La rémunération sera basée sur les présences, dont 50% aux séances publiques et 50 % aux séances préparatoires du comité de travail.

4. Rémunération du maire suppléant

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. Rémunération des autres membres du conseil

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 1 908.10 \$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajustée annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

La rémunération sera basée sur les présences, dont 50% aux séances publiques et 50 % aux séances préparatoires du comité de travail.

6- Modalités de versement

La rémunération décrétée selon les articles 3, 4, 5 et 7 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle et en fonction de la présence du membre du conseil à toute séance régulière dûment convoquée et ajournée. Cette rémunération de base mensuelle représente un douzième (1/12) devient alors divisible par autant de séances régulières ou extraordinaire dûment convoquées ou ajournées durant le mois.

7. Absences mobiles

Tout membre du conseil qui ne se présente pas à une séance régulière et ou préparatoires du comité de travail avec ou sans justification peut utiliser trois (3) absences mobiles sur chaque année financière.

8. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

9. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

10. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres

du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

11. Tarifification de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.47 \$ par kilomètre effectué est accordé.

12. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

13. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier sont responsables de l'application du présent règlement.

14. Absence rémunérée pour cas exceptionnel

En cas d'absence exceptionnelle la décision discrétionnaire sera prise à l'interne par le conseil.

15. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion :	5 Novembre 2018
Adoption du projet :	19 Décembre 2018
Adoption :	6 mai 2019
Affichage :	7 mai 2019

DON POUR LE SOUPER DE LA FÊTE DE MÈRES DES CHEVALIERS DE COLOMB 7383

Résolution No 066-19

Il est proposé par Lise Lebel, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts autorise l'utilisation du gymnase gratuitement d'une valeur de cent vingt dollars (120 \$) et accepte de défrayer les coûts pour le vin d'honneur.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Dave Côté, absent.

RAPPORT ANNUEL 2018 EN SÉCURITÉ INCENDIE

Résolution No 067-19

Il est proposé par Langis Proulx et adopté à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le rapport annuel 2018 en service incendie tel que transmis par le secteur en incendie de la MRC Rimouski-Neigette.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Résolution No 068-19

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 169 846 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

Attendu que les dépenses totales sont de 177 831 \$ pour les dépenses de fonctionnement;

En conséquence, il est proposé par Nicole Després et résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

LIMITE DE VITESSE; LE CHEMIN DU CENELLIER EST ET OUEST EN PROJET PILOTE POUR LA SAISON ESTIVALE

Résolution No 069-19

Considérant que la municipalité désire diminuer à 50 km/h la limite de vitesse sur le chemin du Cenellier Est et Ouest en projet pilote pour la saison estivale;

Considérant que la municipalité a pris en considération la pétition faite par des citoyens pour diminuer la limite de vitesse;

Considérant qu'il y a beaucoup de circulation dans le chemin du Cenellier Est et Ouest;

En conséquence, il est proposé par Julie Lacroix-Danis et résolu à l'unanimité de porter la limite de vitesse à 50km/h sur le chemin du Cenellier Est et Ouest.

SOUTIEN AU PROJET DE LOI C-429 POUR UNE ABSENCE TOTALE DE DÉCHETS D'EMBALLAGE

Résolution No 070-19

Je soussigné Yves Detroz,

Au nom du conseil municipal de La Trinité-des-Monts,

Attire l'attention de la Chambre sur ce qui suit:

QUE les déchets excessifs causent de graves dommages environnementaux et écologiques et que les sites d'enfouissement coûtent plus de 3 milliards de dollars par année aux municipalités canadiennes;

QUE les producteurs doivent assumer la responsabilité des déchets qu'ils produisent et que la responsabilité de réduire les déchets ne peut incomber uniquement au consommateur;

QUE seulement 11% des plastiques sont recyclés au Canada et que l'utilisation d'emballages non recyclables ou difficiles à recycler rend le recyclage plus difficile pour les consommateurs et les groupes de recyclage;

QUE le Canada ait piloté la création de la Charte des plastiques océaniques du G7 en s'engageant à ce que les plastiques soient réutilisables, recyclables ou récupérables dans leur totalité d'ici 2030, mais nous ne disposons d'aucune législation fédérale pour appuyer cette cible de réduction des déchets;

QU'une action réelle s'impose dès maintenant pour progresser vers un Canada sans déchets;

C'EST POURQUOI notre municipalité appuie le projet de loi C-429 sur l'emballage plastique.

OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS ET CONSULTATIFS #19525-1 POUR « TECQ 2014-2018 RECHERCHE DES SOURCES DE CAPTAGE PERMANENT DANS LE RÉSEAU D'ÉGOUT » DE LA FIRME ARPO GROUPE-CONSEIL

Résolution No 071-19

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu unanimement que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts accepte la proposition de services professionnels en vue de la recherche des sources de captage permanent, par source de captage permanent nous entendons un apport d'eau relativement constant pendant une certaine période, au montant de sept

mille dollars (7 000\$) avant les taxes qui est base forfaitaire et peut-être amener à être ventilé au besoin.

OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS ET CONSULTATIFS #19523-1 POUR
« **TECQ 2014-2018 MISE AUX NORMES DES PUIITS DE L'ÉDIFICE**
MUNICIPAL ET DU CENTRE DES LOISIRS, ÉVALUATION DE LA
SITUATION EXISTANTE » DE LA FIRME ARPO GROUPE-CONSEIL
Résolution No 072-19

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu unanimement que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts accepte la proposition de services professionnels dans le cadre de la mise aux normes des puits de l'Édifice municipal et du Centre des loisirs, **dont l'évaluation de la situation existante, la conception et demande d'autorisation et la construction et mis en route** au montant de six mille cent quatre-vingt-dix dollars (6 190\$) avant les taxes qui est base forfaitaire et peut-être amener à être ventilé au besoin.

OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNELS ET PLANS, DEVIS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX #19526-1 POUR « **TECQ 2014-2018**
RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT» DE LA FIRME ARPO GROUPE-
CONSEIL
Résolution No 073-19

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu unanimement que le conseil municipal de Trinité-des-Monts accepte la proposition de services professionnels en vue de la réhabilitation de certains tronçons tel que recommandé au **Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées 2018-2022**, au montant de dix-sept mille six cents quatre-vingt-dix dollars (17 690\$) avant les taxes qui est base forfaitaire et peut-être amener à être ventilé au besoin.

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS, CONSULTATIFS ET
SURVEILLANCE DES TRAVAUX #19524-1 POUR « **TECQ 2014-2018**
NETTOYAGE ET INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT » DE
LA FIRME ARPO GROUPE-CONSEIL
Résolution No 074-19

Il est proposé par Lise Lebel, et résolu unanimement que le conseil municipal de Trinité-des-Monts accepte la proposition de services professionnels en vue du nettoyage et de l'inspection télévisée de certains tronçons de conduites d'égouts tel que recommandé au **Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées 2018-2022**, au montant de cinq mille neuf cents cinquante-cinq dollars (5 955\$) avant les taxes qui est base forfaitaire et peut-être amener à être ventilé au besoin.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE M. BRIAN MORISSETTE
Résolution No 075-19

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la CPTAQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), la Municipalité doit adresser ses recommandations à la commission;

ATTENDU QUE la demande vise le morcellement et l'aliénation des lots qui sont la propriété de M. Georges-Henry Malenfant;

ATTENDU QUE M. Brian Morissette souhaite faire l'acquisition des lots 5 005 566, 5 005 567, 5 005 568 et 5 005 178;

ATTENDU QUE M. Brian Morissette souhaite développer l'exploitation acéricole et l'exploitation forestière sur ces lots;

ATTENDU QUE M. Georges-Henry Malenfant conserve les lots 5 005 549, 5 005 550 et 5 005 163;

ATTENDU QUE les lots sont entièrement boisés et il y a des cours d'eau qui le traversent;

ATTENDU QUE le potentiel acéricole des lots 5 005 566, 5 005 567, 5 005 568 et 5 005 178 sont faibles (selon la

couche «potentiel acéricole» sur Demeter et selon les observations terrain de la firme Écosphère);

ATTENDU QUE les lots concernés sont situés dans une zone agroforestière;

ATTENDU QUE M. Brian Morissette dispose d'un plan d'aménagement forestier dûment réalisé par le Groupement forestier Métis-Neigette inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Lacroix-Danis, et résolu unanimement que le conseil municipal de La Trinité-des-Monts recommande à la CPTAQ d'accorder la demande d'autorisation adressée par Monsieur Brian Morissette.

ACHAT D'UN COMPTOIR DE PRÊT DE LIVRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE
Résolution No 076-19

Il est proposé par Langis Proulx, et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la soumission fait par l'entreprise RaySource pour l'achat et l'installation d'un comptoir de prêt de livre pour la bibliothèque au montant de trois mille sept-cent cinquante dollars (3 750 \$) avant les taxes.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 20h02 à 20h06.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Yves Detroz, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée n'a aucune correspondance.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE
Résolution No 077-19

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Nicole Després que la séance soit levée. Il est 21h11.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 03 JUIN 2019

.....
Yves Detroz, Maire

.....
Nadia Lavoie, Dir. gén./sec.-trés.